



Mairie déléguée - Langourla
5 Place de la Mairie
22330 Le Mené
02 96 30 42 19

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-127 portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire délégué de Langourla,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la requête du 16 avril 2024 par laquelle Mme Laura Besnard et M. Ianis Oliveira sollicitent l'autorisation d'occuper partiellement le trottoir sur le CD 59 et trois places de stationnement devant leur commerce afin d'y installer une terrasse,

ARRETE

Article 1

Mme Laura Besnard et M. Ianis Oliveira, propriétaires du bar 'le Narguilé' sont autorisés à utiliser le trottoir sur le CD 59 et les trois places de parking situées en face de leur commerce, soit sur une longueur de 15 m et une largeur de 3 m, pendant la période estivale de avril à septembre inclus.

Article 2

Mme Laura Besnard et M. Ianis Oliveira s'engagent à laisser disponible une largeur de 1,20 m pour permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir.

Article 3

Mme Laura Besnard et M. Ianis Oliveira sont autorisés à délimiter cette occupation du trottoir par des matériaux durs amovibles, à charge pour eux de prendre toutes les précautions pour éviter des accidents.

Article 4

La présente autorisation de voirie reste valable tant qu'elle n'a pas été dénoncée par une des parties.

Article 5

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera adressée aux pétitionnaires

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir du 16 avril 2024.

Article 7

Cet arrêté sera :

- affiché à la Mairie de Langourla
- publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le 16 avril 2024

Article 8

M. Le Maire délégué, Mr le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Langourla, le 16 avril 2024
Michel ULMER, Maire délégué

